

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MURET

N° 2024-14

COMMUNE DE BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRETE

Le Maire de la Commune de BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-1,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée par les anciens combattants en vue d'organiser, en toute sécurité, la cérémonie commémorative à l'occasion du 80^{ème} anniversaire du Maquis de Saint-Lys.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le déroulement de la cérémonie, la circulation sera interdite, sauf riverains et véhicules de secours, à l'entrée du quartier Le Peyra, le samedi 15 juin 2024 de 11 heures à 12 heures.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Mairie.

Article 3 : Monsieur le Maire de BONREPOS SUR AUSSONNELLE et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de SAINT-LYS.

Fait en Mairie le 05 Juin 2024

Le Maire


Thierry CHEBELIN